

*Régime de pensions du Canada*

pension de la sécurité de la vieillesse. Il sait fort bien que je suis tout à fait en faveur de ce qu'il cherche à obtenir par sa motion et sa proposition de loi. Je suis convaincu que des députés de tous les côtés de la Chambre l'appuient et que nous obtiendrons gain de cause sous peu. A mon sens, il ne convient pas de dire que l'attitude adoptée dans le cas d'un rappel au Règlement traduit celle qu'on a envers le fonds d'une mesure législative.

Je félicite le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir présenté cette motion et d'avoir soulevé la question à la Chambre cet après-midi. Cependant, je dois dire qu'à mon avis, le problème mérite d'être étudié très attentivement. J'aimerais aussi ajouter qu'il ne concerne pas uniquement, je pense, les agriculteurs et les pêcheurs à leur compte. J'espère donc que le débat de cet après-midi entraînera une étude plus poussée des pertes que certains peuvent subir dans le cadre du Régime de pensions du Canada parce que, certaines années, leur revenu est très bas ou nul. C'est essentiellement la question qu'a soulevée le député d'Elgin. Il a parlé des agriculteurs et des pêcheurs qui sont à leur compte, mais ce problème concerne bien d'autres personnes et il se rapproche d'un autre problème que nous n'avons pas encore résolu, celui des femmes au foyer et des autres personnes qui ne font partie de la main-d'œuvre active. Les deux groupes mentionnés par le député se composent de personnes qui ont un revenu certaines années et rien d'autres années et qui, de ce fait, ne peuvent pas toujours cotiser au Régime de pensions du Canada, à leur détriment. Il y en a beaucoup d'autres dans le même cas.

Le député d'Okanagan Boundary a adressé une plaisanterie appropriée au député de York-Est (M. Collenette), mais avant d'aller trop loin, je pense qu'il devrait étudier le fonctionnement du Régime de pensions du Canada. Il est vrai que le Régime permet d'établir une certaine moyenne parce que la pension dépend du niveau de revenu au cours des trois années qui précèdent la retraite. Ce niveau s'applique au pourcentage du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension de toutes les années de travail. A mon avis, on peut à juste titre se demander s'il serait plus avantageux pour un agriculteur ou un pêcheur indépendant d'établir la moyenne de ses gains à 35 ou à 40 ans ou d'améliorer la formule de calcul de la pension qu'il touchera au moment de sa retraite, à 65 ans. Je conviens donc avec le député d'Okanagan Boundary qu'il ne faut pas étouffer la motion et j'espère que le débat actuel montrera que, même si le Régime de pensions du Canada est valable, il faudrait néanmoins améliorer certains de ces aspects.

Le député de York-Est a mentionné la disposition selon laquelle les années exclues, après une participation de dix ans au régime, comptent pour 15 p. 100 des années de participation. Je rappelle au député que, lors de l'étude du bill par le comité spécial devant lequel il fut renvoyé, c'était, je crois, en 1965, nous avions fortement recommandé que ce chiffre de 15 p. 100 fût porté à 20 p. 100. Il conviendrait d'examiner de nouveau cette question à la lumière de l'expérience. En fait, en modifiant cette disposition et en passant de 15 à 20 p. 100, on résoudrait peut-être encore mieux le problème des agriculteurs et des pêcheurs autonomes qu'en recourant au calcul de la moyenne de leurs gains. En tous cas, j'essaie de montrer

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

que le Régime de pensions du Canada, si bon soit-il, appelle des améliorations.

Le député d'Elgin a tout à fait raison lorsqu'il affirme qu'il faut examiner les pertes subies par certains à la suite de plusieurs années de faibles revenus. Je le répète, cette question soulève immédiatement celle des ménagères et de toutes les personnes, hommes ou femmes, restant à la maison ou travaillant à l'extérieur, qui, pendant un certain nombre d'années, n'ont pas participé au Régime de pensions du Canada. Je sais que ce problème a été particulièrement examiné. On a présenté des mémoires à de nombreux comités qui, eux-mêmes, en ont élaboré, mais jusqu'ici on ne semble pas encore avoir trouvé de solution.

J'ai déjà dit à deux ou trois reprises au cours de l'année passée qu'il conviendrait d'établir des liens plus étroits entre le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous devrions peut-être prévoir une pension pour les années au cours desquelles il n'y a pas eu de cotisation au Régime de pensions du Canada et une gratification particulière pour les prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse. J'espère que l'on examinera avec soin une solution de ce genre. J'ai promis d'être bref et je tiendrai parole. Il faut examiner ce problème à fond et nous devons trouver le moyen de protéger tous les Canadiens, y compris donc les agriculteurs, les pêcheurs, mais aussi beaucoup d'autres et en particulier les femmes mariées, pour que tous tirent le meilleur avantage du Régime de pensions du Canada. Parce que la motion soulève cette question aujourd'hui, je félicite le député d'Elgin de l'avoir présentée.

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** Le député de Glengarry-Prescott-Russell a la parole.

**M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell):** Merci, monsieur l'Orateur. Que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) sache que vous n'allez pas entendre un citoyen élégant, mais un député qui représente une circonscription rurale et qui en est fier.

[Français]

Les raisons qui m'incitent à prendre part à ce débat sur la motion de l'honorable député d'Elgin (M. Wise) sont d'une part le fait que je représente une circonscription agricole et que je me fais un devoir d'intervenir quand la sécurité de l'avenir des gens que je représente est en cause, comme par exemple le bill C-33, et, d'autre part, le fait d'exposer les possibilités d'injustice que cette motion renferme.

L'honorable député d'Elgin a sans doute présenté cette motion avec de très bonnes intentions, peut-être même l'a-t-il présentée dans le but d'aider un certain groupe restreint de pêcheurs ou d'agriculteurs. Si telle est la situation, j'aurais aimé entendre l'honorable député préciser quels groupes particuliers d'agriculteurs ou de pêcheurs il considère dans sa motion. Il aurait même été préférable que ces groupes y soient nommés.

Monsieur l'Orateur, on nous demande de modifier une loi qui aurait pour effet de changer l'application de la loi sur le Régime de pensions du Canada pour tous les pêcheurs ou agriculteurs au Canada. Je suis convaincu que l'immense majorité de ces derniers sont très satisfaits du Régime de pensions du Canada tel qu'il existe présentement.